

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022 EN SEANCE PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et deux, le 30 Mars à 18 heures 30, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville.

DATE DE CONVOCATION    DATE D’AFFICHAGE

21/03/2022                      21/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 19  
- Présents : 15  
- Absents : 4  
- Pouvoirs : 2  
- Votants : 17

**PRESENTS** : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Claude JOUSSELIN, Pascale EPHREM, Clarice CHEVALIER, Olivier CHERE, Christian SWATEK, Chantal HEBING, Jean-Jacques BOUYER, Christine GIRAUDO, Yanick DAUNAS, Willy DRILLAUD, Sixtine SANTA MARINHA, Martine FOUGEROUX, Serge LACEPPE, Jean-Michel BOUZON.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean Pierre MANCEAU (pouvoir à Pascale EPHREM), Jean-Lou CHEMIN (pouvoir à Serge LACEPPE), Gaëlle GOSSELET, Anaïs BOISSON

**Secrétaire de Séance** : Chantal HEBING

Le quorum étant atteint la séance peut valablement

Madame le Maire propose de faire une minute de silence en hommage aux victimes du peuple UKRAINIEN.

## **1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL du 31 JANVIER 2022**

Madame le Maire met au vote le Compte Rendu de la séance du 31 janvier 2022 et demande s'il y a des observations sur ce document. Aucun des membres présents ne fait d'observation. Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Compte tenu du passage en M57 c'est la dernière année où seront présentés un compte de gestion et un compte administratif, un compte financier unique sera désormais établi entre la commune et le Trésor Public. Madame le Maire laisse la parole à Madame MARTIN, Conseiller aux décideurs locaux qui commente et explique le compte de gestion selon les chiffres ci-après :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
TITRES EMIS	524 222,96 €	1 400 418,08 €
<b>DEPENSES</b>		
MANDATS EMIS	350 660,49 €	1 286 859,66 €
RESULTATS	173 562,47 €	113 558,42 €
RESULTATS REPORTES	-290 475.63 €	278 089.98 €
	- 116 913.16 €	391 648.40 €

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le compte de gestion 2021.

### **3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par les services administratifs de la Commune, fait apparaître toutes les écritures et les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés. Madame le Maire laisse la parole à Madame ANDRE-VERGER qui expose les les résultats du compte administratif 2021 identiques à ceux du Compte de Gestion.

En section d'investissement :

<b>Dépenses</b>	Prévu	1 375 719.89 €	
	Réalisé	641 136.12 €	350 660.49 € + 290 475.63 €
	Restes à réaliser	13 369.20 €	
<b>Recettes</b>	Prévu	1 375 719.89 €	
	Réalisé	524 222.96 €	
	Restes à réaliser	0 €	

En section de fonctionnement :

<b>Dépenses</b>	Prévu	1 584 982.86 €
	Réalisé	1 286 859.66 €
<b>Recettes</b>	Prévu	1 584 982.86 €
	Réalisé	1 400 418.08 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Déficit d'Investissement :	-116 913.16 €
Reste à réaliser	13 369.20 €
Excédent de Fonctionnement :	113 558.42 €
Résultat de fonctionnement Cumulé :	391 648.40 €

Pour le vote du compte administratif, Madame le Maire confie la Présidence de la séance à Christian SWATEK, membre le plus âgé du conseil.

L'exposé entendu, Madame le Maire ayant quitté la salle, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le compte administratif 2021.

### **4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Les résultats de l'exercice 2021 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	113 558.42 €
- un excédent reporté de :	278 089.98 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	391 648.40 €
- un déficit d'investissement de :	116 913.16 €
- un excédent reporté de :	0 €
- un excédent des restes à réaliser de :	13 369.20 €
Soit un besoin de financement de :	130 282.36 €

Il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire tout en comblant le déficit d'investissement soit 130 282.36 € (116 913.16 € + 13 369.20 €) c'est pourquoi la commission des finances réunie en séance plénière le 16 mars dernier a proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 EXCÉDENTAIRE	391 648.40 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RI 1068)	130 282.36 €
RECETTES FONCTIONNEMENT (RF 002)	261 366.04 €

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité l'affectation des résultats 2021 comme proposés par la commission des finances.

## **5 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Au vu du code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, la commission des finances réunie le 16 mars 2022 propose de ne pas modifier les taux de fiscalité directe locale soit :

- Foncier bâti = 13,36 % + 21,5 % (part départementale) = **34.86 %**

et de ne pas modifier le taux du Foncier non Bâti :

- Foncier non bâti = **92,71 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances qui devrait être, cette année, de 3.40%.

Le produit attendu de ces taxes sera inscrit au Budget primitif 2022.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal votent le maintien des taux de fiscalité directe locale sur la base de ceux votés en 2021 comme proposés par la commission des finances.

## **6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DON POUR L'UKRAINE**

Madame le Maire demande à Claude JOUSSELIN, Maire adjoint en charge de l'activité associative de présenter ce dossier. Il rappelle qu'au vu des demandes de subvention

déposées, les propositions de la commission finances en date du 16 Mars 2022 sont :

ASSOCIATION	Montants demandés	MONTANTS ACCORDES
ADCS OCCE ECOLE	700 €	700 €
AMIC MARINS ET MARINS AC (AMMAC)	50 €	50 €
ASSOC GYM RYTHME ET AMBIANCE	550 €	550 €
BOUQUINONS ENSEMBLE	3000 €	2500 €
ETOILE SPORTIVE DE ST JUST	2000 €	2000 €
FNACA	120 €	120 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100 €	100 €
LES MARENNESTRELS	300 €	300 €
LES INSURGES DES DECHETS	1000 €	300 €
MEDAILLE MILITAIRE	165 €	165 €
MOUVEMENT POUR TOUS	800 €	800 €
ATELIER des PEINTRES	300 €	300 €
STE MUSICALE LA FRATERNELLE	1800 €	600 €
Union Nationale des Combattants Pays Marennes Oleron (UNCAFN)	50 €	50 €
Enfance et Adolescence -Service de pédiatrie - Centre Hospitalier de ROCHEFORT	250 €	250 €
EUREKA -Collectif des Familles Amis et Résidents de L'Ehpad de marennes et EQUINOXE	450 €	450 €
SOUL MUSIC	700 €	700 €
APF FRANCE HANDICAP 17/79	300 €	0 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12 635 €</b>	<b>9 935 €</b>

L'exposé entendu, Monsieur Jouselin ayant quitté la salle, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations comme proposés par la commission des finances.

Un montant de 10 000 € sera inscrit sur le compte 65748 du budget 2022.

La commission des finances propose de verser 300 € à l'association Protection Civile de Charente Maritime « SOLIDARITE UKRAINE », qui seront également inscrits sur le compte 65748.

## **7 – REPRISE SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS**

Madame le Maire donne la parole à Madame Martin, pour expliquer à l'assemblée ce que sont les provisions pour dépréciation des actifs circulants : elle précise que ce sont des dépenses obligatoires pour les communes puisque le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est donc conseillé de provisionner au moins 15 % du total des créances non recouvrées depuis plus de 730 jours - à cette somme on peut y ajouter la totalité des créances issues de

dossiers pour lesquels on sait pertinemment qu'aucun recouvrement ne sera constaté ce qui est notamment le cas de dossiers de surendettement ou de situations de redevable en liquidation judiciaire ( information connue de la mairie ou donnée par le comptable au travers de l'état des restes à recouvrer).

En 2021, une délibération décidant la constitution d'une provision à hauteur de 1467 € pour dépréciation des actifs circulants, a été votée le 15 avril par le conseil municipal.

Considérant que les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise.

Considérant que la liste relative des produits irrécouvrables transmise par les services des finances publiques le 02 mars 2022 établit un besoin en provision inférieur au montant déjà provisionné (322.00 €)

Il est proposé au conseil municipal une reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 1000 € (ces crédits sont imputés à l'article 7817 reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants du budget communal 2022).

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 1000 €.

## **8 - INDEMNITES DES ELUS**

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté en communication chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget,

	Indemnités maximales <b>brutes</b> de fonction des élus des communes entre 1000 et 3499 habitants	Indemnités nettes perçues par les élus de Saint Just Luzac	INDEMNITES ANNUELLES NETTES
Indemnité mensuelle <b>imposable</b> du Maire	2 006.93 €	1 589.49 €	<b>19 073.88 €</b>
Indemnité mensuelle des 5 adjoints	723.43 €	625.77 €	<b>7 509.24 €</b>
Indemnité mensuelle du conseiller délégué	233.36 €	201.86 €	<b>2 422 .32 €</b>

Les élus de Saint-Just -Luzac ne perçoivent aucune autre indemnité au titre de mandats électifs.

## **9 - BUDGET PRIMITIF 2022**

Madame le Maire donne la parole à Madame ANDRE-VERGER pour exposer les propositions de la Commission des Finances réunie en séance plénière le 16 mars dernier. Le budget primitif de l'exercice 2022 sont projetées en séance :

**La Section de Fonctionnement** présentée par chapitre et article, est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de : **1 622 608.04 €**

**La Section d'Investissement** présentée par opération est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de : **1 700 719.84 €**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif 2022.

## **10 – DEMANDE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION POUR LES TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE**

Madame le Maire demande à Olivier CHERE, Maire-Adjoint chargé de la voirie, d'exposer ce sujet. Il explique qu'afin de sécuriser la circulation des usagers, des travaux sont nécessaires sur certaines voies communales. Aussi du PATA (Le point à temps automatique est une technique qui a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface) est prévu à Artouan, Luzac (rue du Bois Château et de la Forge), Saint-Just (Allée piétonne qui va des Hauts de la Belle Prairie à l'école).

Ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

Montant HT : 11 105.50 €

Montant TTC : 13 326.60 €

Le conseil municipal doit solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la sollicitation du Département pour l'attribution du Fonds de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux pour les travaux de voirie communale accidentogène.

## **11 - REGULARISATION DES ACTIFS RELATIFS A L'EMPRUNT DE GARANTIE SEMDAS**

Dans les années 90 une garantie d'emprunt a été accordée par la ville à la SEMDAS (Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge). Les écritures de clôture de cette opération ne semblent pas avoir été réalisées. Une somme de 42 144.25 € non justifiés reste dans nos actifs. Il convient de procéder à une régularisation.

En effet, au vu du dossier de clôture (novembre 2000), les dépenses engagées par la commune pour le paiement d'annuités d'emprunt garantis par elle, pour la SEMDAS, ont été déduites du coût global d'achat du terrain - l'antériorité des événements, l'étalement sur plusieurs exercices des dépenses réalisées à l'époque en francs et le changement de logiciel comptable ne permettent pas d'identifier dans le détail les montants. Au vu du solde débiteur du compte 2761, la traduction comptable n'a pas été constatée (crédit du compte 2761)

Afin de régulariser cette anomalie, la solution comptable proposée par la trésorerie répond aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics :

Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective ; elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice en cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice et non budgétaire.

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) propose la correction des erreurs

sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par le compte de résultat). D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 "excédents de fonctionnement reportés" en contrepartie du compte de haut de bilan à rectifier (2761).

Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires qui sont justifiées par une décision de l'assemblée délibérante. Ce dernier doit demander au comptable de procéder à la régularisation de la somme de 42 144,25 € par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 2761.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la régularisation des actifs relatifs à la garantie d'emprunt pris pour la SEMDAS (Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge).

## **12 – LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA CHAUDIÈRE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ET DE L'HÔTEL DE VILLE**

Parallèlement aux travaux relatifs à la restructuration de l'école, les chaudières vont être changées et redimensionnées afin qu'il n'y ait qu'un seul système de chauffage dans les locaux (nouveaux et anciens) de l'école et ceux de l'Hôtel de ville (et ses annexes). Les travaux sont estimés à 150 000 € HT.

Après plusieurs réunions préparatoires, le cahier des charges élaboré par le Maître d'œuvre ASCAUDIT est prêt, le planning prévisionnel de la fin de cette opération pourrait être le suivant :

- Préparation du dossier de consultation des entreprises entre le 21 mars et le 7 avril,
- Consultation de travaux : entre le 8 avril au 4 mai 2022,
- Remise au maître d'œuvre des offres le 4 mai pour analyse et négociation avec les entreprises du 5 mai au 12 mai 2022,
- Diffusion du rapport d'analyse des offres le 13 mai 2022,
- Réunion de présentation des offres le 16 mai 2022,
- Réunion de lancement le 30 mai 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer le marché de travaux relatif au changement de système de chauffage de l'école et de l'hôtel de ville.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à lancer le marché de travaux ci-dessus évoqués.

## **13 - PARTICIPATION COMMUNALE A LA PART FAMILIALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

La Commune a signé une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires. Un premier avenant a précisé le périmètre et les modalités selon lesquels la Commune délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang (AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Un nouvel avenant portant sur la prolongation de la convention initiale va nous être proposé (la Région ouvrira son site d'inscription « transports.nouvelle-aquitaine.fr » le 1er juin 2022 pour l'année scolaire 2022-2023).

Afin de préparer cette nouvelle année scolaire les informations (circuits et prise en charge de la participation familiale) éventuellement modifiées pour septembre 2022 doivent être transmises à la Région au plus tard le 15 Avril 2022 ainsi que la prise en charge de la participation familiale par notre Commune doit être confirmée ou modifiée.

En 2021, 4 000 € de participation ont été versés à la Région par la Commune pour 12 enfants sur 25 qui prennent le bus.

Les tarifs actuellement appliqués sont :

Ayants droit ½ pensionnaires (+ de 3 km)				
Tranche QF	QF en €	1	2 (=3-1)	3
		Barème Région en €	Reste aux familles	Montant à la charge de la commune
1	Inférieur à 450	30 €	0 €	30
2	Entre 451 et 650 €	50 €	10 €	40
3	Entre 651 et 870 €	80 €	40 €	40
4	Entre 871 et 1250 €	115 €	75 €	40
5	A partir de 1250 €	150 €	110 €	40
Non ayants droit ½ pensionnaires (- de 3km)				
		195 €	155 €	40
Enfants placés en famille d'accueil				
		80 €	40 €	40

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité :

- Le maintien des circuits,
- Confirme la prise en charge de la participation familiale sur les tarifs initialement votée,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant qui sera proposé par la Région Nouvelle Aquitaine pour l'organisation des transports scolaires.

#### **14 - DON D'EAU17 DU CHEMIN D'ACCES AU TERRAIN JOUXTANT LE TERRAIN DE FOOT**

EAU 17 cède gratuitement à la Commune une bande de terre d'environ 7m de largeur sur la parcelle cadastrée section ZB n°51 et une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°16 pour accéder au terrain qui jouxte le terrain de foot.

Les frais de rédaction d'acte et de bornage sont pris en charge par EAU 17.

Madame le Maire explique l'intérêt de cet accès qui permettra le stationnement des véhicules lors d'événements organisés par la Commune sur le terrain de foot, un accès plus facile aux services de secours si nécessaire et une utilisation, future à définir, du terrain enclavé.

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la cession à titre gracieux et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération foncière.

### **15- AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) – SUBMERSION MARINE**

Le plan de prévention des risques naturels de SAINT-JUST-LUZAC prescrit par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 est arrivé à échéance aussi un arrêté préfectoral de prorogation a été pris portant ce délai au 20 juin 2022, en parallèle une procédure de consultation règlementaire a été lancée par la Préfecture de Charente Maritime. Le Dossier est consultable en Mairie depuis le 9 février et jusqu'au 9 avril 2022.

Le PPRN constitue un des outils d'une politique globale de prévention, mise en place par le Gouvernement. Cette politique qui vise notamment à sécuriser les populations et les biens, doit aussi permettre un développement durable des territoires, en engageant les actions suivantes :

- mieux connaître les phénomènes et leurs incidences,
- assurer, lorsque cela est possible, une surveillance des phénomènes naturels,
- sensibiliser et informer les populations sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger,
- prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et les actes d'urbanisme,
- protéger et adapter les installations actuelles et futures,
- tirer les leçons des événements naturels dommageables lorsqu'ils se produisent.
- Le PPRN est un des outils privilégiés de cette politique.

Le PPRN vaut servitude d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L562-4 du Code de l'environnement. À ce titre, pour les Communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), il doit y être annexé.

Le PPRN (submersion marine) est défini en tenant compte d'évènements marquants comme les tempêtes XYNTIA ou MARTIN. Le recensement des enjeux notamment économiques, touristiques, patrimoniaux, agricoles a conduit à l'élaboration d'une carte de zonage qui permettra d'instruire les demandes d'urbanisme en prenant en considération les possibles aléas climatiques.

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable sur le plan de prévention des risques naturels.

### **16- DEMANDE D'ETUDE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AUX TOUCHES**

Dans le cadre des travaux qui pourraient être réalisés en partenariat avec le Conseil Départemental (2023-2024) pour l'aménagement de voirie (arrêt de bus) aux Touches, des travaux d'enfouissement des réseaux pourraient être également envisagés notamment la dissimulation des réseaux de communication, d'eau, d'électricité et d'éclairage public.

Une étude sera donc demandée dans ce sens en amont aux services d'ORANGE, du SDEER, d'Eau17 et d'ENEDIS. Elle pourrait être coordonnée par les services du Département.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de déposer auprès des divers concessionnaires, une demande d'étude d'enfouissement des réseaux en amont des travaux d'aménagement de voirie aux Touches.

## **17- QUESTIONS DIVERSES :**

### **MOTION DE CENSURE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'EOLIENNES EN MER-NOUVELLE AQUITAINE**

Madame le Maire propose de voter une motion de censure pour s'élever contre le projet éolien en mer au large de la Nouvelle Aquitaine.

Cette motion vise à défendre et à marquer de manière forte la fermeté et l'opposition totale de la commune et de ses élus contre le parc éolien en mer au large de la Nouvelle Aquitaine, tout particulièrement situé au pied des paysages naturels de l'île d'Oléron et au cœur de son activité orientée vers la pêche et le tourisme.

L'exposé de Madame le Maire, les questionnements et commentaires entendus, le Conseil Municipal accepte à la majorité (5 abstentions : Pascale EPHREM, Jean-Jacques BOUYER, Willy DRILLAUD, Martine FOUGEROUX, Jean-Michel BOUZON), de déposer une motion de censure pour s'élever contre le projet d'un parc éolien en mer, au large de la Nouvelle Aquitaine.

### **DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DU CBE du Bassin de Marennes (ex COBEMO)**

Conformément aux nouveaux statuts du CBE du Bassin de Marennes approuvés le 7 mars dernier, il est demandé à toutes les entités adhérentes de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger au sein de son assemblée générale.

Madame le Maire propose sa candidature en qualité de titulaire et Clarice Chevalier en qualité de suppléante.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la nomination de Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU titulaire et Clarice CHEVALIER suppléante, pour siéger à l'assemblée générale du CBE du Bassin de Marennes.

G. LE ROCHELEUIL-BEGU  
Maire de SAINT-JUST-LUZAC

